

COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusés : M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Laëtitia RAGUENEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Mme Amélie BARRADEAU a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU ;
M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU ;
M. Gérard MANDIN a donné son pouvoir à M. Dominique CHEVOLLEAU ;

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

30- 2023

OBJET : PROJET « ESPACE CITOYEN ET CULTUREL » VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, AINSI QUE LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 65-2021 en date du 1er décembre 2021 portant sur l'approbation du programme fonctionnel et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel »

Vu la délibération n° 12-2022 en date du 17 mars 2022 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel » qui pour rappel est le groupement représenté par BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE (Architecte), SETEB (Economiste et OPC), SERBA (BET structure), FIB (BET Fluides) ACOUSTIBEL (Acousticien), avec une offre financière s'élevant à 118 156.00€ HT.

Vu l'Avant-projet définitif,

L'équipe de maîtrise d'œuvre représenté par ARCHITECTURE BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE présente l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- le projet porte sur la déconstruction et reconstruction d'une partie du bâtiment représentant 129.35 m² de surface de plancher et une rénovation complète du bâtiment ancien qui dispose d'un patrimoine intéressant à préserver, représentant 317 m².
- le futur bâtiment sera composé d'une médiathèque, d'espaces mutualisés et de la mairie.
- le niveau de performance environnemental atteint le niveau de la RE2020
- Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 1 200 000 € HT

Madame le Maire présente le tableau de financement prévisionnel du projet :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
terrain	0,00 €	La poste	10 000,00 €	0,53 %
Bâtiment et VRD*	1 200 000,00 €	DGD de la DRAC	292 249,07 €	15,38 %
Architecte* BMP	118 156,00 €	DSIL/ DETR	276 006,10 €	14,52 %
Contrôle technique* Qualiconsult	5 905,00 €	SYDEV	100 000,00 €	5,26 %
Coordinateur sécurité * ATAE	4 182,00 €	Fonds de concours	86 200,00 €	4,54 %
Etude de sol	2 500,00 €	Fonds Vert	266 036,10 €	14,00 %
Divers (étude, frais, tolérance, révision, incertude marché etc.)	150 000,00 €	Fonds de concours "mode doux"	50 000,00 €	2,63 %
Assurance	10 000,00 €	CAF	50 000,00 €	2,63 %
Mandat	0,00 €	Département BDV	200 000,00 €	10,52 %
Taxes	10 000,00 €			
Plus-values durant travaux	50 000,00 €	Sous-total	1 330 491,27 €	70,00 %
Aménagement intérieur	200 000,00 €	Emprunt	570 251,73 €	30,00 %
Aménagement extérieur	150 000,00 €	Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	570 251,73 €	30,00 %
Total dépenses HT	1 900 743,00 €	Total Recettes	1 900 743,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 10 voix pour, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'APD présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 200 000€ HT,
- **AUTORISE** le lancement de la phase DCE,
- **AUTORISE** le dépôt du permis de construire,
- **VALIDE** le plan de financement ainsi présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible au titre de :
 - L'aide d'investissement auprès de La Poste
 - La Dotation Générale de Décentralisation et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'Etat
 - Les Fonds de concours auprès de la Roche-sur-Yon Agglomération
 - DETR/ DSIL auprès des services de l'Etat
 - L'aide à la Rénovation Energétique des Bâtiments Publics du Sydev
 - Subvention d'Investissement auprès du Département (Bibliothèque Départementale de Vendée)
 - Le Fonds Vert auprès de l'Etat
 - L'aide à l'Investissement de la CAF
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



Signé électroniquement par :
Alexandra Gaboriau
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Maire de Thorigny



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusés : M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Laëtitia RAGUENEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Mme Amélie BARRADEAU a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU ;

M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU ;

M. Gérard MANDIN a donné son pouvoir à M. Dominique CHEVOLLEAU ;

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

31- 2023

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
(ALSH) - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée en date du 11 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020 approuvant notamment la convention de mandat avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ayant pour objet la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Thorigny et approuvant le programme de l'opération ;

Vu la convention de mandat conclue le 7 décembre 2020 entre la Commune et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ayant pour objet la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Thorigny ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2021 approuvant notamment l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive du mandataire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2023 approuvant la passation d'avenants aux marchés de travaux ;
Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de mandat.

Madame le Maire rappelle qu'une convention de mandat a été conclue entre l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et la commune le 7 décembre 2020 ayant pour objet la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Thorigny.

Madame le Maire explique que le budget de l'opération a évolué à la hausse, en raison du cout des travaux qui s'est avéré plus élevé que prévu lors de l'ouverture des plis, des révisions particulièrement élevées en 2022 et 2023 ainsi que avenants qui ont été engagés (cf. délibération du 22 mai 2023) pour réaliser à bien le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 d'augmentation du budget de l'opération à hauteur de 814 567,83 € HT soit une augmentation de 92 770,00 €HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à l'exécution des présentes ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal (opération 31) de la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



Signé électroniquement par :
Alexandra Gaboriau
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Maire de Thorigny



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
 DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusés : M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Laëtitia RAGUENEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Mme Amélie BARRADEAU a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU ;
 M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU ;
 M. Gérard MANDIN a donné son pouvoir à M. Dominique CHEVOLLEAU ;

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

32- 2023

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 AU BUDGET PRINCIPAL – OPERATION 31 : CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Crédit à ajouter					
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépenses	Investissement	23	238	Opération réelle appel de fonds à verser à ASCLV	+ 70 746 €
Dépenses	Investissement	41	231	Opération d'ordre patrimoniale Immobilisation corporelles	+ 500 000€

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 27 JUL. 2023

ID : 085-218502912-20230717-32_2023-DE

S'LO

Crédit à ajouter					
Recettes	Investissement	16	1681	Emprunt équilibre	+70 746 €
Recettes	Investissement	41	238	Opération d'ordre patrimoniale : avances et acomptes	+ 500 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget principal

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



Signé électroniquement par :
Alexandra Gaboriau
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Maire de Thorigny

COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusés : M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Laëtitia RAGUENEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Mme Amélie BARRADEAU a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU ;
M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU ;
M. Gérard MANDIN a donné son pouvoir à M. Dominique CHEVOLLEAU ;

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

33- 2023

**OBJET : APPROBATION DU RELEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT
DES SALLES MUNICIPALES**

Les salles municipales sont destinées à recevoir du public. A ce titre, leur fonctionnement doit suivre les règles inhérentes aux établissements recevant du public. L'utilisation de tout ou partie des locaux d'une salle municipale, et quelle qu'en soit la durée, se fait sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur. Tout utilisateur occasionnel ou régulier d'une salle municipale est tenu de se conformer au règlement intérieur de fonctionnement dont les termes sont exposés dans la proposition de règlement, reçu avec la convocation.

Le présent règlement intérieur comporte des clauses générales applicables à toutes les salles municipales ainsi que des clauses spécifiques à chacune des salles, en particulier, la capacité d'accueil du bâtiment, ainsi que les horaires d'utilisation.

Une délibération du Conseil municipal est donc nécessaire pour une application au 1^{er} septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 27 JUL. 2023

ID : 085-218502912-20230717-33_2023-DE

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 04/07/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur de fonctionnement des salles municipales ;
- **PRECISE** que le présent règlement entrera en vigueur le 1er septembre 2023 ;
- **DIT** que le règlement est annexé à cette délibération ;

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



Signé électroniquement par : Alexandra
Gaboriau
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Maire de Thorigny



COMMUNE DE THORIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusés : M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Laëtitia RAGUENEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Mme Amélie BARRADEAU a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU ;
M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU ;
M. Gérard MANDIN a donné son pouvoir à M. Dominique CHEVOLLEAU ;

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

34- 2023

OBJET : VALIDATION DES TARIFS COMMUNAUX 2023

Il est proposé au Conseil municipal de valider les nouveaux tarifs définis comme suit :

LE THOR ESPACE :

Tarifs pour les associations, les particuliers et les entreprises :

	ASSOCIATIONS (Thorignaises ou Vicomtaises)	ENTREPRISES ET PARTICULIERS (Thorignaises ou Vicomtaises)	ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS (de l'extérieur)

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 27 JUL. 2023

ID : 085-218502912-20230717-34_2023-DE



	Gratuit du lundi 8h00 au vendredi 23h00	Pas de clause de gratuité	Pas de clause de gratuité
Bar "Gustave BEIGNON" / Bar "Les Chênes"			
Journée ou soirée*	40 €	70 €	120 €
Forfait week-end**	60 €	100 €	200 €
Salle et bar « Gustave BEIGNON » / Salle et bar « Les Chênes »			
Journée ou soirée	120 €	170 €	350 €
Forfait week-end	180 €	220 €	450 €
Le Thor Espace (Salle et bar « Gustave BEIGNON » + Salle et bar « Les Chênes »)			
Journée ou soirée	240 €	300 €	550 €
Forfait week-end	330 €	400 €	650 €

Un tarif unique en cas de sépulture est appliqué : 50€ pour un bar (+ salle si besoin).

Tarifs pour les associations de théâtre :

	THORIGNAISE OU VICOMTAISE	DE L'EXTERIEUR	
	Salle et bar « Gustave BEIGNON »		
Tarif à la journée	Installation des décors / Occupation de la scène par les décors	10 €	20 €
	Répétition	0 €	0 €
	Répétition Générale	15 €	30 €
	Représentation	50 €	100 €
	Le Thor Espace (Salle et bar « Gustave BEIGNON » + Salle et bar « Les Chênes »)		
	Représentation	100 €	200 €

LES PHOTOCOPIES :

	Association	Particulier	Demandeur d'emploi
N/B			
A4	0,20 €	0,18 € si docs administratifs ou 0,30 €	0,10 €
A3	0,30 €	0,40 €	0,20 €
Couleur			
A4	0,70 €	0,80 €	0,50 €
A3	1,40 €	1,60 €	1 €
Si le papier est fourni : - 0.10 € / feuille			

LE CIMETIERE :**Concessions simples de cimetière :**

- concession trentenaire : 100 €
- concession cinquantenaire : 200 €

Columbarium et jardin du souvenir :

- La case (jusqu'à 2 urnes) trentenaire : 200 €
- La case (jusqu'à 2 urnes) cinquantenaire : 400 €
- Jardin du souvenir : Gratuit depuis le 01/01/2021 (Article L2223-22 du CGCT), toutefois une demande obligatoire de dispersion des centres au préalable est obligatoire.

LE DROIT DE PLACE :**Commerçants réguliers :**

- 15 €/mois
- 20 €/mois avec l'utilisation de l'électricité

Commerçants occasionnels :

- 5 € par présence
- 10 € par présence avec utilisation de l'électricité

Les modalités de paiement sont établies comme suit :

- ⇒ pour les réguliers : par trimestre.
- ⇒ pour les occasionnels : par trimestre.
- pour les caravanes : 6 € par jour et par caravane de vie.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 27 JUL. 2023

ID : 085-218502912-20230717-34_2023-DE



Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 04/07/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs communaux 2023.
- **PRECISE** que les recettes seront intégrées au budget principal de la commune.
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AG', is written over a horizontal line.

Signé électroniquement par : Alexandra
Gaboriau
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Maire de Thorigny

COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusés : M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Laëtitia RAGUENEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Mme Amélie BARRADEAU a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU ;
M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU ;
M. Gérard MANDIN a donné son pouvoir à M. Dominique CHEVOLLEAU ;

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

35- 2023

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TYPE ACCORD CADRE
A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE
THORIGNY**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancée le 24/05/2023 avec une publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de Thorigny qui est le site <http://www.marches-securises.fr> afin que les entreprises puissent télécharger le dossier de consultation. Un avis a également été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 27/05/2023. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 23 juin 2023 et quatre offres ont été remises.

L'objectif de cette consultation était de mettre en concurrence les entreprises afin d'attribuer à l'offre économiquement la plus avantageuse un marché pour l'exécution des travaux de voirie sur la commune de Thorigny dans le respect de la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public de travaux établi en application des dispositions des articles du Code de la Commande Publique. La consultation portant sur les travaux de voiries sur la commune.

Le présent contrat est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Le montant minimum annuel est de : 30 000 € HT et le montant maximum annuel est de : 200 000 € HT. Le marché public est conclu à compter du 1er octobre 2023 ou de la date de notification du marché public au titulaire si elle intervient postérieurement et prend fin le 30/09/2024.

Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans à compter de sa notification conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique, publié par décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

L'offre la plus avantageuse a été appréciée en fonction des 2 critères : 60% prix et 40% technique. Ainsi, l'offre de l'entreprise COLAS (Etablissement de La Roche-sur-Yon) arrive premier du classement suite à l'analyse des offres.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de signer le marché avec l'entreprise COLAS (La Roche-sur-Yon).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit marché et tout acte afférent à venir avec COLAS,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les bons de commande à venir dans le cadre du présent marché,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal communal.

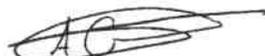
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alexandra GABORIAU



Signé électroniquement par : Alexandra
Gaboriau
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Maire de Thorigny



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusés : M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Laëtitia RAGUENEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Mme Amélie BARRADEAU a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU ;
M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU ;
M. Gérard MANDIN a donné son pouvoir à M. Dominique CHEVOLLEAU ;

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

36- 2023

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « MODES DOUX » DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Les élus de l'Agglomération ont souhaité engager une action politique forte en faveur des modes doux par un Plan Global des Déplacements 2016-2025, outil de planification de la mobilité à l'échelle de l'Agglomération définissant les principes de l'organisation du transport des personnes, tous modes confondus.

Afin de répondre aux objectifs de ce plan d'actions en faveur des modes doux, l'Agglomération par délibération communautaire en date du 14 décembre 2021 a décidé le versement d'un fonds de concours spécifique en faveur des modes doux pour les communes membres.

Les élus de l'Agglomération ont souhaité engager une action politique forte en faveur des modes doux par un Plan Global des Déplacements 2016-2025, outil de planification de la mobilité à l'échelle de l'Agglomération définissant les principes de l'organisation du transport des personnes, tous modes confondus.

Il est donc proposé de solliciter ce fonds de concours pour un montant de 12 875.68 € pour la création/l'aménagement de la Vallée du Russet, la rue des Châtaigniers, la rue de la Forêt, la rue du Pont du Frêne et le lotissement des Treilles (cout de l'investissement pour la commune : 30 804.55 €).

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
<i>Nom de l'opération :</i> Mise en place d'un abri-vélo dans le cadre d'un pôle d'intermodalité		Autres financements : Alvéole +	2 843.60 €
Coût de l'opération	Abri vélo + Borne U + pose = 8 530.80 € + Terrassement = 1 440 €	Fonds de concours Agglomération	2 745.79 €
		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)	1 635.61 €
		Autofinancement	2 745.79 €
TOTAL	9 970.80 €	TOTAL	9 970.80 €
DEPENSES TTC		RECETTES	
<i>Nom de l'opération :</i> Aménagement liaisons douces		Autres financements :	
Coût de l'opération	Vallée du Russet, la rue des Châtaigniers, la rue de la Forêt, la du Pont du Frêne et le lotissement des Treilles	Fonds de concours Agglomération	12 875.68 €
		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)	5 053.18 €
		Autofinancement	12 875.69 €
TOTAL	30 804.55 €	TOTAL	30 804.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de sollicitation d'un fonds de concours (enveloppe « mode doux ») de 15 621.47 € au titre de l'enveloppe 2021-2026 conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.
- **PRECISE** que cette recette sera imputée sur l'opération aménagement du bourg

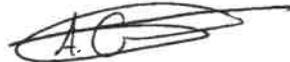
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alexandra GABORIAU



Signé électroniquement par : Alexandra
Gaboriau
Date de signature : 28/07/2023
Qualité : Maire de Thorigny



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusés : M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Laëtitia RAGUENEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Mme Amélie BARRADEAU a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU ;

M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU ;

M. Gérard MANDIN a donné son pouvoir à M. Dominique CHEVOLLEAU ;

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

37- 2023

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE PLANTATION PORTE PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ACTION « PLANTER 600 000 ARBRES SUR LES BIENS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX »

Dans le cadre de son plan Vendée Biodiversité et Climat, le Département développe des actions volontaristes, innovante et pragmatique. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'action Planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux ».

Pour mener à bien ce projet, il convient de signer une convention avec le Département qui définit les conditions dans lesquelles le Département octroie au bénéficiaire une subvention en nature consistant en la réalisation, l'entretien pendant au plus 2 ans suivant leur réalisation et la cession des plantations. Il est également indispensable de respecter le règlement du Plan Vendée Biodiversité et Climat (Plante sur les biens communaux et intercommunaux).

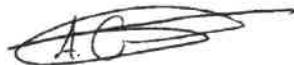
Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 27 JUIL. 2023
ID : 085-218502912-20230717-37_2023-DE

Vu l'exposé des projets de plantations ainsi que du projet de convention aux membres du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de plantation porté par le Département dans le cadre de l'action « Planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux » du Plan Vendée Biodiversité et Climat
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



Signé électroniquement par : Alexandra
Gaboriau
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Maire de Thorigny

COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusés : M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Laëtitia RAGUENEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Mme Amélie BARRADEAU a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU ;
M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU ;
M. Gérard MANDIN a donné son pouvoir à M. Dominique CHEVOLLEAU ;

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

38- 2023

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 : VALIDATION DE L'AVENANT 1 PORTANT SUR LE SCHEMA DE COOPERATION, ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La Convention Territoriale Globale représente la feuille de route sur les services aux familles à l'échelle du territoire intercommunal sur la période 2022-2026.

La 1ère phase d'élaboration de la CTG, s'est clôturée le 30 novembre 2022 avec la signature des 13 communes, de l'Agglomération et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la convention CTG.

Cette convention inclue le plan d'actions CTG qui regroupe les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

La 2ème phase d'élaboration de la CTG, est relative au schéma de coopération c'est-à-dire l'identification de l'équipe projet (chargés de coopération pivot et thématiques) qui portera les fiches actions de la CTG d'ici fin 2026.

Cette phase a eu lieu de septembre 2022 à juin 2023 et a consisté sur des rencontres individuelles auprès de chaque collectivité concernée pour :

- connaître la ou les thématiques sur lesquelles chacune des collectivités souhaite s'investir selon ses besoins et priorités,
- voir comment chacune des collectivités peut s'inscrire dans la démarche du schéma, via ses agents, pour constituer cette équipe projet.

Le comité de pilotage CTG du 6 juin 2023 a validé le schéma de coopération, ainsi détaillé :

Il repose sur une équipe projet de 7,3 ETP répartie selon les données suivantes :

- 0.8 ETP dédié aux missions de coopération pivot, fléché sur 1 poste ;
- 6,5 ETP dédiés aux missions de coopération thématiques, fléchés sur 27 personnes différentes, issues de 10 collectivités ou associations.

Ce schéma maintenant constitué, va être arrêté par le biais d'un avenant à la convention CTG. Ce dernier comprend le détail des chargés de coopération par thématique, par commune ainsi que la modalité d'accompagnement financier par la CAF.

Le présent avenant a donc pour objet de préciser les engagements relatifs aux moyens humains alloués au pilotage du projet, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, à savoir le schéma de coopération.

Cette évolution de la CTG passe par le biais d'une modification de l'article 5 de la convention CTG et par l'ajout à la convention, d'une nouvelle annexe n°9 sur le schéma de coopération. Cet avenant 1 permet également de compléter et remettre à jour deux annexes de la convention CTG, à savoir :

- Annexe 3- démarche d'élaboration, en précisant les étapes de la 2ème phase d'élaboration de la CTG,
- Annexe 5 : gouvernance Cotech-Copil, avec une mise à jour des membres du Copil.

En parallèle, une convention spécifique au « Pilotage du projet de territoire » sera contractualisée à partir de l'été 2023 entre les collectivités concernées par le schéma de coopération et la CAF. Cette convention propre à la CAF permettra de préciser les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » que chacune des collectivités du schéma de coopération percevra.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 27 JUIL. 2023

ID : 085-218502912-20230717-38_2023-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 du territoire de l'intercommunalité de La Roche-sur-Yon Agglomération, intégrant notamment le schéma de coopération CTG,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, à savoir notamment l'avenant 1 de la convention CTG ainsi que la convention dite « Pilotage du projet de territoire » avec la CAF en lien avec le schéma de coopération CTG.

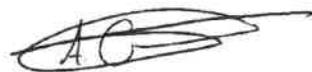
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alexandra GABORIAU



Signé électroniquement par : Alexandra
Gaboriau
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Maire de Thorigny



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusés : M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Laëtitia RAGUENEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Mme Amélie BARRADEAU a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU ;
M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU ;
M. Gérard MANDIN a donné son pouvoir à M. Dominique CHEVOLLEAU ;

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

39- 2023

OBJET : VALIDATION DES SUBVENTIONS SOCIALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Vu les demandes de subventions reçues en 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer des subventions aux associations « sociales » de la manière suivante :

Associations sociales	Proposition attribution 2023
AREAMS	35,00 €
Secours Catholique	160,00 €
Secours populaire français	60,00 €

Formations	Proposition attributions 2023
BTP CFA La Roche sur Yon	240,00 €
MFR IREO LES HERBIERS	60,00 €
MFR Venansault	60,00 €
MFR ST FLORENT DES BOIS	60,00 €
Alouette	60,00 €

Le total des subventions s'élève à 735 €.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et la commission Action Sociale et Associative en date du 04/07/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions sociales tels que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **PRECISE** que ces dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alexandra GABORIAU



Signé électroniquement par :
Alexandra Gaboriau
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Maire de Thorigny



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusés : M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Laëtitia RAGUENEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Mme Amélie BARRADEAU a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU ;
M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU ;
M. Gérard MANDIN a donné son pouvoir à M. Dominique CHEVOLLEAU ;

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

40- 2023

OBJET : PARTICIPATION AUX INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE PROPOSEES PAR L'ECOLE DEPARTEMENTALE DES ARTS ET DU PATRIMOINE (EDAP) AUX ECOLES DE THORIGNY POUR L'ANNEE 2023/2024

Madame le Maire rappelle au Conseil le dispositif appelé « interventions Musique et Danse » proposé par l'Ecole Départementale des Arts et du Patrimoine (EDAP).

Via ce dispositif, les élèves de Thorigny bénéficient d'un atelier à raison de 8 séances par an pour initier les élèves à une pratique artistique. Ces ateliers ont pour objectifs de développer une culture musicale, initier les élèves à une pratique musicale et leur apprendre à mettre en œuvre une expression artistique avec leur corps.

Il est proposé de voter pour une convention d'assistance et de coordination à cette réalisation par le Département de la Vendée pour des interventions en 2023-2024.

En effet, si le département a arrêté son aide financière auprès des Communes pour les interventions Musique et Danse, il maintient toutefois son accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, affectation des intervenants, rédaction des contrats, suivi pédagogique, etc.).

Madame le Maire précise qu'il a été convenu avec Monsieur le Maire de Fougeré qu'une subvention nous sera reversée pour les interventions réalisées à l'école privée pour les élèves de Fougeré. Le montant de cette subvention sera calculé sur le coût réel de la prestation au prorata du nombre d'enfants de Fougeré.

Madame le Maire propose d'en faire bénéficier à nouveau l'Ecole Publique Jacques Golly ainsi que l'Ecole Privée Jeanne D'arc à raison d'un atelier pour 1 classe (libre choix de la classe à l'équipe enseignante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Madame le Maire de financer les interventions Musique et Danse pour année 2023-2024 dans les conditions établies précédemment,
- **SOLLICITE** le Département pour l'accompagnement organisationnel des interventions
- **ACTE** qu'un remboursement sera effectué par la commune de Fougeré au prorata des élèves de l'école privée habitant à Fougeré et participant à un atelier de musique ou de danse.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, a signé tous documents afférents à cette décision.
- **PRÉCISE** que les crédits seront engagés sur le budget principal communal.

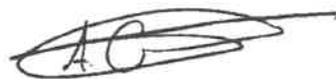
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alexandra GABORIAU



Signé électroniquement par : Alexandra Gaboriau
Date de signature : 27/07/2023
Qualité : Maire de Thorigny

